



Commune
de
FAA'A
N°.....

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRIVÉE LE DU 14 MAI 2024

28 MAI 2024

DELIBERATION N° 29/2024

Attribuant une subvention à l'association sportive
Tefana basket ball

Date de convocation :
7 mai 2024

Date d’Affichage :
7 mai 2024

Date de séance :
14 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : .. 07
VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 14 mai 2024 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma			O. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André			V. LAURENT
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan			M. PEDRON
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Béline	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			T. TEMARU
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
PEDRON Michel	X		
ATEO Pura	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			A. SALOMON
VAHINE Théodora			R. TERIITEHAU
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul			J. AUBRY



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Pauline NIVA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 21 février 2020 et ayant son siège à Faa'a, l'association sportive Tefana basketball a pour but d'organiser et favoriser la pratique du basketball par tous les jeunes de la Polynésie française acceptants les présents statuts. Elle peut étendre son action dans les domaines autres que sportifs. Elle compte 88 licencié(e)s et élit son bureau tous les deux ans qui se compose comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Présidente	Marie	BRODIEN
Trésorier	Arnaud	MEESMAN
Secrétaire	Nelson	GARBUTT

Par courrier du 5 février 2024, l'association sportive Tefana basketball sollicite une subvention de 700 000 FCFP pour financer son projet d'activités 2024, à savoir le développement de la pratique du basketball chez les jeunes (Mini-Basket). Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 12 mars 2024, propose l'attribution d'une subvention en faveur de l'association sportive Tefana basketball à hauteur de 595 000 FCFP, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant FCFP	% du coût global
Commune	595 000	29%
Direction Jeunesse et Sport	700 000	34%
Fonds propres	437 200	22%
Produits d'activités	300 000	15%
TOTAL	2 032 200	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Pauline NIVA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°20/2024 du 14 mai 2024 approuvant le Compte administratif ainsi que le Compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2023 du Budget principal ;
- Vu** le courrier du 5 février 2024 de l'association sportive Tefana basketball ;
- Vu** le rapport de présentation et l'avis de la commission développement éducatif, social et culturel du 12 mars 2024 ;

Dans sa séance du 14 mai 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de cinq cent quatre-vingt-quinze mille francs (595 000 FCFP) est attribuée à l'association sportive Tefana basketball.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2024, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 14 mai 2024.

Le Secrétaire de Séance,



Robert MAKER



Le Président de Séance,



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le 17/05/2024 et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **28 MAI 2024**